

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du vendredi 05 juin 2026 à 18h30, en mairie

PRESENTS : MADER Pierre, ROTH Donata, DEVISCOURT Daniel, ROBERT Sophie, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, PORTEILLA FOURNIER Dominique, VERNIZEAU Sylvie, AKOUDAD Mohamed, VAN SCHOORS Magali, VALENTIN Pierre, HOLMQUIST Ted, HENRY Antoine, BROYER Nathalie

PROCURATIONS : BIRNER Michael donne procuration à ROTH Donata, DRUET Marie-Eve donne procuration à MADER Pierre.

Secrétaire de séance : VALENTIN Pierre

Sylvie VERNIZEAU est arrivée à 19h07.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que le secrétaire de séance signe les délibérations et le procès-verbal.

Pierre VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans apporter de correction.

3) Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

(Pièce 3.1 : Courrier du préfet - Pièce 3.2 : Circulaire au Maire - Pièce 3.3 : Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs – Pièce n° 3.4 : webinaire)

Pour mémoire, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Soit un renouvellement complet tous les six ans. 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain, ceux de la « série 2 ». Ces sièges sont ceux des départements de l'Ain à l'Indre (1 à 36) et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (67 à 90, sauf la Seine-et-Marne). Seront également élus cette année les sénateurs de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française, ainsi que six sénateurs des Français hors de France.

Il est rappelé que les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas prendre part au vote des délégués et suppléants et ne peuvent être élus ou désignés délégués ou suppléants.

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs.

Cette désignation intervient sur convocation du représentant de l'État dans le département selon les modalités fixées par les articles L.280 et suivants du Code électoral.

Les délégués ainsi élus constituent, avec notamment les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial chargé de procéder à l'élection des sénateurs du département.

Pour la commune de Versonnex, il appartient au conseil municipal de désigner :

- 5 délégués titulaires
- 3 suppléants

Le nombre de délégués et suppléants a été fixé par arrêté préfectoral au regard de la population municipale de la commune.

L'élection se déroule au scrutin secret conformément aux dispositions du Code électoral.

Modalités de candidature

Listes avec nom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants (uniquement suppléants pour + de 9 000 habitants).

Parité : Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste avec le nom des candidats déposée avant la séance, indiquant le titre de la liste, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation des candidats.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Sont élus délégués et suppléants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

En cas d'égalité des suffrages, les règles prévues par le Code électoral s'appliquent.

Le conseil municipal est invité à :

1. prendre acte des candidatures déposées ;
2. procéder à l'élection des délégués titulaires ;
3. procéder à l'élection des suppléants ;
4. autoriser Monsieur Le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bureau des élections est présidé par M. Le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mesdames ROTH Donata et STEINMANN Pascale les plus âgées.
- Messieurs HENRY Antoine et VALENTIN Pierre les plus jeunes.

Une liste est candidate : La voix de Versonnex : Pierre MADER, Martine DUCROS, Jean-Luc, MOLINARD, Donata, ROTH, Pierre VALENTIN, Dominique PORTEILLA FOURNIER, Antoine HENRY, Pascale STEIMANN.

M. Le Maire a procédé à l'appel de chaque conseiller municipal pour l'inviter à se rendre à l'urne pour voter. L'ensemble des conseillers ont pris part au vote.

Après le vote, M. Le Maire a déclaré le scrutin clos. Les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	16
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	16
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14

M. Le Maire a proclamé élu, la liste la voix de Versonnex : Pierre MADER, Martine DUCROS, Jean-Luc, MOLINARD, Donata, ROTH, Pierre VALENTIN, Dominique PORTEILLA FOURNIER, Antoine HENRY, Pascale STEIMANN.

Les documents relatifs à l'élection ont été envoyés le soir même par mail, aux services de préfecture et envoyés par voie postale :

- Le procès-verbal de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- Le tableau récapitulatif des conseillers élus ;
- La liste des candidats ;
- La feuille de proclamation.

4) Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

(Pièce n°4 : informations des finances publiques relatives aux CCID)

M. Le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée à chaque renouvellement du conseil municipal.

La proposition de liste et la désignation des membres doivent se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

La CCID évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

La commission communale des impôts directs est une instance de concertation qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables.

Les membres représentants des contribuables de la CCID sont désignés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sur proposition du maire et se réunit au moins une fois par an.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint au maire : président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants : pour la strate de population de Versonnex.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil devra proposer 8 commissaires titulaires X 2 et 8 suppléants X 2, portant le nombre total de personnes à 32.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. Le Maire précise qu'un appel à candidature a été lancé à l'ensemble du conseil municipal, aux habitants et les membres du mandat précédents ont été contactés par mail. Ci-après les candidatures reçues :

	Nom	Prénom
TITULAIRES	PERRIER	Gérard
	BOSSUS	Patrice
	ROBBE	Isabelle
	ROTH	Donata
	MARELLI	Elisabetta
	DUCROS	Marc
	GRUFFAT	Danielle
	FOARE	Fabien
SUPPLEANTS	MARTIN	Evelyne
	MERLEAU	Roland
	PORTEILLA-FOURNIER	Dominique
	VERNIZEAU	Sylvie
	MADER	Pierre
	VALENTIN	Pierre
	STEINMANN	Pascale

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la liste proposée des membres de la commission CCID.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'établir la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la liste des contribuables proposée pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

5) Avis du Conseil Municipal portant sur les travaux de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex-Léman

(Pièce n°5 : courrier préfecture)

M. Le Maire informe qu'une enquête publique doit être menée en application du code de l'environnement. Plusieurs communes sont concernées dont Versonnex. L'enquête se déroulera pendant 19 jours du mardi 26 mai 2026 09h00 au vendredi 12 juin 2026 12h00.

Le dossier d'enquête et un registre ont été déposés au service urbanisme de la commune.

Les travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux incombent aux propriétaires riverains (articles L. 215-2 et L. 215-14 du code de l'environnement). Cet entretien vise principalement à réaliser l'enlèvement d'embâcles, de débris et d'atterrissements afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex agglo) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). Pays de Gex agglo met en œuvre depuis plusieurs années à travers les contrats environnementaux, des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau bassin versant « Pays de Gex – Léman ».

En effet, en raison des intérêts multiples que représentent les cours d'eau, tant sur le plan économique, écologique, touristique et de services rendus aux sociétés humaines, la préservation et la restauration de leur fonctionnement peut relever de l'intérêt général. C'est pourquoi un nouveau PPRE a été élaboré en 2025, pour la période 2026-2036.

Des travaux d'entretien des cours d'eau de la plaine gessienne peuvent donc être réalisés par Pays de Gex agglo, sur des parcelles privées, afin de répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux locaux. Afin de pouvoir réaliser ces travaux en substitution des propriétaires privés selon les orientations du nouveau PPRE, une demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des cours d'eau du Pays de Gex pour la période 2026-2036 a été déposée auprès des services de l'Etat.

Cette demande de Déclaration d'intérêt Général nécessite une consultation du public sous la forme d'une enquête publique. Dans ce cadre, Pays de Gex agglo met à votre disposition sur son site internet, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général soumis à enquête publique. Le dossier en version « papier » est à votre disposition pendant la durée de l'enquête publique au sein des mairies concernées. Des permanences sont organisées pour poser vos questions et consigner vos observations sur le registre officiel.

Les permanences sont organisées comme suit :

- en mairie de Gex le mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- en mairie de Saint-Genis-Pouilly le mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- en mairie de Ferney-Voltaire le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- en mairie de Péron le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- en mairie de Gex le vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Il est précisé que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), est attribuée à Pays de Gex Agglo, elle permet d'entretenir, effectuer des travaux et ainsi éviter les inondations. Il est souligné que Pays de Gex Agglo aura plus de moyens matériels pour entretenir que le particulier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable

6) Mise à jour délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire

(Pièce n°6.1 : courrier préfecture et pièce n°6.2 : délibération n° D2026003015)

M. Le Maire propose suite à la réception d'un courrier de la préfecture de mettre à jour la délibération n°D2026003015 relative à ses délégations, afin de sécuriser les actes juridiques. Il est proposé d'apporter des précisions aux points 2, 3, 15, 17, 20, 21, 22, 26 et 27. Les mentions rayées sont les mentions à corriger, en jaune les précisions apportées.

- 2° Fixer ~~dans les limites déterminées par le conseil municipal~~, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° Procéder ~~dans les limites fixées par le conseil municipal~~, en cas d'urgence, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Conseil Municipal reste sinon saisi pour toute demande de prêt et emprunt passé pour motif d'urgence fait l'objet d'une validation au Conseil Municipal suivant.
- 15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Les membres du Conseil Municipal sont informés de toute action entreprise dans ce domaine au Conseil Municipal suivant.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ~~dans la limite fixée par le conseil municipal. Dans la limite des franchises des assurances~~ dans tous les cas.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000,00€ ~~autorisé par le conseil municipal.~~
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune ~~et dans les conditions fixées par le conseil municipal~~, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ~~ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.~~
- 26° Demander à tout organisme financeur, ~~dans les conditions fixées par le conseil municipal~~, l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant.
- 27° Procéder ~~dans les limites fixées par le conseil municipal~~, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les précisions apportées aux délégations du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et de charger M. Le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que M. Le Maire fera un retour des décisions prises en fonction de délégations attribuées par le conseil, lors des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, une voix d'abstention :

- **DE VALIDER LES PRÉCISIONS APPORTÉES AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES** à M. Le Maire,
- **DE DONNER DELEGATION** à M. Le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération n°D2026003015

7) Informations communautaires

Afin d'organiser au mieux les travaux préparatoires du conseil communautaire, M. Le Président souhaite que chacune des 27 communes du territoire soit représentée. M. Le Maire demande au membre du Conseil Municipal qui est volontaire pour représenter la commune aux commissions thématiques de l'Agglo.

Après discussion il est décidé les élus suivants :

Commissions thématiques	Élus Versonnex	Suppléants
Aménagement / Economie	DEVISCOURT Daniel	BROYER Nathalie
Mobilités	DEVISCOURT Daniel	DUBOUT Jacques
Santé / Cohésion sociale / Logement	PORTEILLA FOURNIER Dominique	ROBERT Sophie
Cadre de vie / Environnement	STEINMANN Pascale	VALENTIN Pierre
Culture / Tourisme	MOLINARD Jean-Luc	VAN SCHOORS Magali
Ressources	DUCROS Martine	HENRY Antoine

8) Informations communales

ROTH Donata :

- CCAS : le voyage à Lyon destiné aux aînés est prévu le 06/06/2026. La prochaine commission est prévue le 10 juin.
- Personnel : Audrey ROUSSEAU a annoncé son départ au 03 juillet prochain, Mathias ADAMA a annoncé son départ au 17 juin prochain. M. Le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient Audrey et Mathias pour leur travail et leur implication. Nous leur souhaitons pleine réussite pour leurs nouvelles fonctions et une bonne continuation.
- Nous accueillons deux stagiaires en mairie : Nils sera à l'accueil avec Sylvie du 08/06 au 26/06 et Hae-Lin sera avec Delphine du 15/06 au 19/06.

MOLINARD Jean-Luc :

- Plusieurs animations ont lieu prochainement : deux concerts ce week-end, théâtre ce lundi, kermesse de l'école, Tour de France féminin le 03/08, cinéma plein air le 23/08, les 50 ans de l'école, la date reste à déterminer.
- Des projets sont en cours : création d'un comité des fêtes, projet de la création d'un parc.
- Versoléo : le festival est déplacé sur le terrain en face du cimetière. La Déclaration a été faite en préfecture. Les services de gendarmerie ont validé le nouvel emplacement.

DUCROS Martine :

- La commission finance a eu lieu le 03/06

- Le recrutement suite au départ de Mathias est en cours. Dans l'attente d'une nouvelle personne, le centre de gestion mettra à disposition à partir de juillet une personne un jour par semaine, pour traiter le courant comptable.
- Epicerie : plusieurs candidats ont été reçus. La reprise est en bonne voie prochainement.

PORTEILLA FOURNIER Dominique :

- La prochaine commission environnement est prévue le 17/06. Le compte rendu de la dernière commission est en cours.
- Maison de santé : Hélène Hayet nouveau médecin sera présente à la maison de santé les mois de juin et juillet, consultation uniquement le jeudi. La prise de rendez-vous se fait uniquement auprès du secrétariat le matin 04 12 05 02 55, il est précisé qu'elle ne sera pas médecin traitant.
- Parcours du cœur ce jour : très bel événement. Il est souligné le travail en commun entre la maison de santé et l'école. Les participants et les enfants ont été sensibilisés aux problèmes cardiaques et ont pu participer à différents ateliers.

VAN SCHOORS Magali :

- Le prochain magazine est en cours de réflexion. Il faut transmettre au fur et à mesure les articles et photos, pour éviter les relances et gérer les flux de réception des informations. La diffusion du journal sera désormais tous les trimestres.
- Le 09/07 est prévue une réunion pour la rédaction du prochain journal.
- Un récapitulatif des 100 premiers jours du mandat sera édité. En attente des propositions de chacun.

ROBERT Sophie :

- Témoigne suite à la journée du parcours du cœur, c'était une belle journée, ambiance festive, beaucoup d'informations durant la journée. Souligne la bonne organisation de la journée. La chorale était magnifique, beau message de solidarité. Les enfants ont beaucoup aimé la journée.
- Plusieurs animations sont prévues à l'école en juin : la kermesse, les olympiades, le cross.

DEVISCOURT Daniel :

- La prochaine commission prévention, tranquillité, sécurité est prévue lundi 08/06.
- La commission urbanisme, mobilité, travaux a eu lieu le 03/06.

9) Informations diverses

- a. Explication nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

(Pièce n°9.a : Délibération n°D2026004019 et pièce n+9.a : liste proposée)

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été validé les membres de la commission de contrôle des listes électorales. La préfecture a pris contact avec nos services pour nous informer que la liste réalisée n'est pas correcte : « qu'à la suite des démissions de la liste minoritaire et des suivants de listes (resterait 1 personne élue), votre commune n'est plus en mesure de composer la commission avec **3 titulaires de la liste majoritaire et 2 titulaires de la liste minoritaire** ; aussi elle tombe dans la composition exceptionnelle qui est identique au cas n°1 avec une seule liste au conseil. Il convient donc de nous proposer :

- Un conseiller municipal titulaire (+1 suppléant éventuel) pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers.
- **mais aussi 1** titulaire représentant l'administration + 1 suppléant éventuellement,

- **et enfin** pour le délégué judiciaire : 3 propositions de noms si vous souhaitez que le tribunal désigne également un suppléant. Pour les représentants de l'administration et du tribunal judiciaire, ces personnes ne peuvent pas être des conseillers municipaux au présent mandat. Il convient de proposer des électeurs de la commune prêts à participer volontairement aux travaux de la commission. »

Afin de répondre aux services de la préfecture, vous trouverez en pièce n° 9.b la nouvelle liste proposée.

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle liste.

b. Jurés d'assises

(Pièce n°9.b : tirage au sort jurés d'assises)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le tirage au sort des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises a été effectué par les services de l'état civil, conformément aux dispositions prévues par le Code de procédure pénale.

Le tirage a été réalisé à partir de la liste électorale de la commune, selon les modalités réglementaires en vigueur.

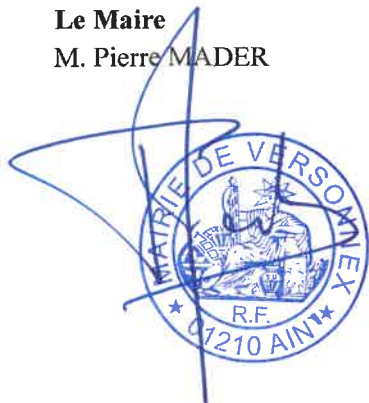
Les personnes désignées seront informées individuellement et la liste sera transmise aux services compétents dans les délais impartis.

Le conseil municipal prend acte de la liste des jurés d'assises tirés au sort.

Le prochain conseil municipal est le lundi 06 juillet à 19h00.

La séance est levée à 20h10

Le Maire
M. Pierre MADER



Secrétaire de séance
M. Pierre VALENTIN

